



**COMMUNE D'OTTMARSHEIM**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du 23 JANVIER 2020**

**Nombre de conseillers élus : 19**    **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**    Sont présents à la séance

**Conseillers présents : 15**

**Les adjoints au Maire :**

Jean-Marie BEHE, 1<sup>er</sup> adjoint, Rachel MEYER-ROCHE,  
2<sup>ème</sup> adjointe, Simone GLADINIE-NILLY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Michel LEROY, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Les conseillers municipaux :**

- Nathalie WERNER-RACHOU, Raymond PILOT,  
Daniel FERRAGU, Jeannot KIHLLI, Alain WADEL,  
Stéphanie BRUN-COLIBERT, Christopher  
DESGRANDCHAMPS, Carmen KLARZYNSKI, Yves  
SCHMITT, Valérie LAEMLIN-PREVOST.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Les absents excusés avec pouvoir donné  
conformément aux dispositions de l'article L.2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Cyrille VOGEL à Marc MUNCK
- Francine CHRETIEN à Simone GLADINIE-NILLY

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

- Sébastien MARRON
- Rudy LEGENDRE

**Les absents excusés sans pouvoir : /**

**Assiste en outre à la séance :**

- Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon invitation du 16 janvier 2020.

Il procède à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance :

- 1- **Délibération** : désignation du secrétaire de séance
- 2- **Information** : décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal du 29/03/2014
- 3- **Délibération** : approbation du procès-verbal du 28 novembre 2019
- 4- **Délibération** : retrait de la délibération du 22 octobre 2019 portant création de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 400 K€ (*rapport n°2020/FIN-001*)
- 5- **Délibération** : approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (*rapport n°2020/RH-001*)
- 6- **Délibération** : fixation de l'enveloppe annuelle de l'indemnité d'administration et de technicité (*rapport n°2020/RH-002*)
- 7- **Délibération** : modification de la délibération du 28 novembre 2019 portant acquisition d'une parcelle foncière bâtie (*rapport n°2020/TX-001*)
- 8- **Délibération** : intégration de la rue des tulipes dans le domaine public communal (*rapport n°2020/TX-002*)
- 9- **Points d'information du Maire et des conseillers par ordre du tableau**
- 10- **Réponses aux questions écrites**

#### **1 Délibération : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie LEVEQUE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**VU** L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 14 VOTES POUR et 3 VOIX CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT),**

- **DESIGNE** Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 23 janvier 2020.

**2 Information : décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal du 23 mars 2014**

**Au titre du droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe des cessions immobilières (bâties et non bâties) réalisées à Ottmarsheim, et pour lesquelles la Commune n'a pas exercé de droit de préemption.

DATE	TYPE DE BIEN	SITUATION CADASTRALE	ADRESSE
16/12/2019	Abri de voiture	Section 3 n°247/5 de 3,50a	rue du Général de Gaulle
17/12/2019	Non-bâti	Section 3 n°9 de 10,62a	rue du Général de Gaulle
17/12/2019	Non-bâti	Section 3 n°8 de 17,24a	rue du Général de Gaulle
DATE	TYPE DE BIEN	SITUATION CADASTRALE	ADRESSE
13/01/2020	Bâti sur terrain propre	Section 1 n°113/12 de 5,63a	27 rue des Vergers

**Au titre du droit d'ester en justice :**

Monsieur le Maire informe qu'un recours a été introduit le 04 décembre 2019 par Monsieur Yves Schmitt contre la délibération du 22 octobre 2019 par laquelle votre assemblée m'a autorisé à contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1,4 millions d'€.

Il précise qu'il a mandaté le Cabinet LEONEM pour représenter et défendre les intérêts de la Commune à l'audience.

Avant de poursuivre la séance du conseil et de démarrer les points de délibération inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à Léo Sturchler, un nouvel agent communal chargé des marchés publics, de se présenter aux Conseillers.

Monsieur le Maire remercie Léo Sturchler pour sa présentation et l'invite à quitter le Conseil.

Monsieur le Maire demande au cabinet ESPELIA de prendre la parole pour présenter la synthèse du diagnostic global du patrimoine immobilier appartenant à la Commune, 1<sup>ère</sup> étape de l'élaboration d'un schéma directeur immobilier.

**Présentation : du diagnostic global du patrimoine immobilier appartenant à la Commune d'Ottmarsheim, 1<sup>ère</sup> étape de l'élaboration du schéma directeur immobilier**

Le cabinet ESPELIA présente la démarche suivie tout au long du diagnostic. La présentation est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur le Maire remercie Jean STEYER lequel a collecté toutes les données ayant permis de dresser le diagnostic ainsi présenté.

Il indique que de nombreuses opportunités immobilières ont été saisies par la Collectivité. Il appartiendra à la prochaine mandature de transformer ces bâtiments pour les besoins de développement.

Alain WADEL demande à quelle date l'étude a démarré.

Monsieur le Maire précise que la collecte des données a été réalisée en interne depuis 2018.

Il rajoute qu'il s'agissait dans un premier temps de remonter tout l'historique patrimonial de la Commune, ce qui représente un travail chronophage et fastidieux.

Monsieur le Maire indique que certaines dispositions ont été prises comme par exemple obtenir des devis pour mettre en place des systèmes de déstratification et réduire ainsi la facture énergétique.

Alain WADEL demande le coût de cette étude.

Monsieur le Maire indique que l'étude commandée à ESPELIA s'élève à environ 7 000€.

Il précise que cette démarche se poursuivra car elle permettra de réaliser des économies notables en un minimum de temps.

**3 Délibération : approbation du procès-verbal du 28 novembre 2019**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Carmen KLARZYNSKI indique que le point n°13 contient une erreur dans le vote. Elle précise qu'elle ne s'est pas abstenue mais qu'elle a voté contre. Elle demande qu'une rectification soit apportée.

Sous réserve de vérification, Monsieur le Maire accepte la rectification demandée.

Alain WADEL indique qu'en page 4, il est fait état de la parcelle appartenant à l'Union Sainte-Anne autrement qualifiée de « poumon vert » d'Ottmarsheim. Elle n'est pas classée en zone Natura 2000 comme affirmé par Cyrille VOGEL à l'occasion de la dernière séance. Il demande que cette observation soit intégrée au procès-verbal.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 14 VOTES POUR et 3 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019.

**4 Délibération : retrait de la délibération du 22 octobre 2019 portant création de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 400K€**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 22 octobre dernier, l'assemblée a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 400K€ dans l'attente de l'encaissement du produit de la cession des parcelles foncières nécessaire à la réalisation d'un Ecoquartier en limite ouest de la commune.

Après examen du compte au Trésor de la collectivité d'une part, et du montant du fond de roulement d'autre part, Monsieur le Maire précise que l'ouverture de cette ligne de trésorerie n'est finalement pas nécessaire.

Monsieur le Maire propose de renoncer à l'ouverture de la ligne avec le Crédit Mutuel dont l'offre était la mieux disante après consultation de plusieurs établissements financiers. Il demande de retirer la délibération du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Carmen KLARZYNSKI intervient pour indiquer qu'elle ne comprend pas ce genre de démarche. Elle s'interroge sur la nécessité qu'il y avait à voter en urgence cette ouverture de crédit alors que finalement trois mois plus tard on s'aperçoit que cet emprunt n'est plus nécessaire. Elle précise que pour elle il y a tout de même un problème.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de problème et qu'il faut être dans la gestion. Il rajoute qu'elle verra bien le jour où elle y sera.

Il précise qu'il ne sait pas à quelle date le Trésor Public décide de créditer les recettes qui viennent de l'Etat, de m2A qui ne sont pas encaissées à date fixe mensuelle. En revanche, il indique qu'il doit gérer les dépenses comme par exemple les salaires qui sont payés à échéance régulière.

Monsieur le Maire demande si d'autres observations sont à formuler.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 14 VOTES POUR et 3 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT),**

- **RENONCE** à l'ouverture de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 400K€ auprès du Crédit mutuel,
- **RETIRE** la délibération du 22 octobre 2019.

### **5 Délibération : approbation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le début de l'année 2020 connaît un mouvement de personnel important (mutation, départ à la retraite, fin de mise à disposition, promotions internes...), il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes :

1. La transformation du poste d'agent d'accueil par la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/02/2019 et la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour motif que l'agent d'accueil est parti à la retraite et remplacé par un agent sur un grade inférieur (début de carrière).

2. La création d'un poste d'agent d'accueil en médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/02/2020, pour motif d'anticiper le départ à la retraite d'un agent en congé de longue durée au 01/03/2020.
3. La création d'un poste de Directeur Général Adjoint nécessitant l'ouverture de trois emplois, respectivement sur les grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/02/2020, pour motif de remplacer l'agent mis à disposition assurant actuellement les fonctions de DGA, et dont la mise à disposition prend fin au mois de février 2020.
4. La transformation du poste de policier municipal par la suppression de l'emploi vacant sur le grade de brigadier, et la création d'un emploi sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 01/02/2020, pour motif que le recrutement effectué est celui d'un agent titulaire sur le grade ci-dessus créé.
5. La création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2020, afin de pourvoir au remplacement d'un agent des espaces verts ayant quitté la collectivité pour voie de mutation au 01/01/2020.
6. La création d'un emploi sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 01/02/2020, suite à l'inscription sur le liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne du responsable du service urbanisme et maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le tableau des effectifs suivants, à compter du 01/02/2020 :

Grades ou emplois	Créés	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
<i>Filière culturelle</i>						
Adjoint territorial du patrimoine	3	1	2	1	1	0
Assistant de conservation	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	5	1	4	1	1	0
<i>Filière administrative</i>						
Adjoint administratif territorial	5	0	5	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	1	0	1	0
Attaché	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	3	0	2	0	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	1	1	0
Sous-total	17	1	12	1	5	0
<i>Filière police municipale</i>						
Brigadier-chef principal	3	0	2	0	1	0
Brigadier	0	0	0	0	0	0
Sous-total	3	0	2	0	1	0
<i>Filière sociale</i>						
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4	4	4	4	0	0
Sous-total	4	4	4	4	0	0
<i>Filière sportive</i>						
Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	1	0	1	0	0	0
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique territorial	10	0	9	0	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	0	0
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Ingénieur territorial	1	0	0	0	1	0
Sous-total	22	0	19	0	3	0
Total	52	6	42	6	10	0

Monsieur le Maire précise que 41 postes sont actuellement pourvus. A partir du mois de mars prochain, interviendra le recrutement d'un agent de Police municipale ce qui portera le nombre de postes pourvus à 42.

Alain WADEL précise qu'il a comparé un document qui retrace les effectifs depuis 2014, avec le tableau des effectifs actuels sur lequel il ne retrouve pas le poste de chargé de communication, ni les agents du tourisme ni même les agents de ménage.

Il se demande s'il n'y a pas un oubli, ou si le tableau n'est pas incomplet. Il s'interroge.

Monsieur le Maire précise que tout le personnel se trouve dans le tableau des effectifs.

Alain WADEL persiste en indiquant qu'il ne voit pas les femmes de ménage sur le tableau.

Rachel MEYER-ROCHE précise que le tableau des effectifs doit s'entendre par filière et par poste statutaire et non pas par fonction et par emploi.



Yves SCHMITT indique que les postes ont plus que doublé depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire dément cette affirmation qui est incorrecte.

Alain WADEL demande les raisons pour lesquelles 3 postes sont ouverts pour le recrutement pour le Directeur général adjoint.

Monsieur le Maire précise que le recrutement dépend du profil du candidat qui peut être soit de catégorie A, B ou B+. Une fois le recrutement effectué, les 2 postes non pourvus peuvent être supprimés.

Monsieur le Maire indique que trois contractuels ont été recrutés pour le service entretien. Il rajoute qu'il fera état lors de la prochaine séance du Conseil municipal, des résultats et préconisations de l'audit qui a été commandé.

Yves SCHMITT demande si une réponse a été formulée au médecin du travail.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse a été apportée.

Carmen KLARZYNSKI demande les raisons qui conduisent à la création d'un poste d'ingénieur.

Monsieur le Maire précise que c'est pour faire suite à la promotion interne du responsable du service urbanisme et maîtrise d'ouvrage publique.

### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 13 VOTES POUR, 3 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT) et 1 VOTE CONTRE (Valérie PREVOST-LAEMLIN),**

- **ADOPTE** le tableau des emplois suivant :

Grades ou emplois	Créés	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
<i>Filière culturelle</i>						
Adjoint territorial du patrimoine	3	1	2	1	1	0
Assistant de conservation	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	5	1	4	1	1	0
<i>Filière administrative</i>						
Adjoint administratif territorial	5	0	5	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	1	0	1	0
Attaché	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	3	0	2	0	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	1	1	0
Sous-total	17	1	12	1	5	0
<i>Filière police municipale</i>						
Brigadier-chef principal	3	0	2	0	1	0
Brigadier	0	0	0	0	0	0
Sous-total	3	0	2	0	1	0
<i>Filière sociale</i>						
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4	4	4	4	0	0
Sous-total	4	4	4	4	0	0
<i>Filière sportive</i>						
Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	1	0	1	0	0	0
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique territorial	10	0	9	0	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	0	0
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Ingénieur territorial	1	0	0	0	1	0
Sous-total	22	0	19	0	3	0
Total	52	6	42	6	10	0

- **DIT** que le tableau prendra effet au 01/02/2020 ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations sont abrogées à compter du 01/02/2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**6 Délibération : fixation de l'enveloppe annuelle de l'indemnité d'administration et de technicité**

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les agents territoriaux, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police bénéficient toujours de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de l'IAT pour chaque cadre d'emplois concerné.

Pour rappel, le montant global de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois.

Les montants individuels sont fixés par arrêtés du Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil municipal.

Il convient de modifier l'enveloppe annuelle à compter du 01/01/2020 en raison du futur recrutement d'un troisième agent de police municipale à compter du 12/03/2020.

### 1. Montant de l'enveloppe annuel

Considérant le montant de référence du cadre d'emplois de brigadier-chef principal de 495,94 € et que la Commune compte 3 agents sur ce même grade, Monsieur le Maire propose de fixer un coefficient multiplicateur moyen de 7 et d'effectuer le calcul suivant :

$$495,94 \text{ €} \times 7 \times 3 = 10\,414,74 \text{ €}$$

Le montant de l'enveloppe annuelle est donc fixé à 10 414,74 €.

### 2. Attribution individuelle

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel
- Les fonctions de l'agent
- L'assiduité de l'agent

### 3. Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,

En cas de congé maladie, l'indemnité :

- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

Monsieur le Maire précise que les policiers municipaux ne peuvent pas bénéficier du RIPSEP.

Alain WADEL demande si le coefficient a évolué.

Monsieur le Maire précise que le coefficient n'a pas évolué alors que le coefficient aurait pu progresser d'un point supplémentaire pour passer à 8.

Plus aucune observation n'étant exprimée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 13 VOTES POUR, 4 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN),**

➤ **PROPOSE** l'application des modalités suivantes :

#### Montant de l'enveloppe annuel

Considérant le montant de référence du cadre d'emplois de brigadier-chef principal de 495,94 € et que la Commune compte 3 agents sur ce même grade, Monsieur le Maire propose de fixer un coefficient multiplicateur moyen de 7 et d'effectuer le calcul suivant :

$$495,94 \text{ €} \times 7 \times 3 = 10\,414,74 \text{ €}$$

Le montant de l'enveloppe annuelle est donc fixé à 10 414,74 €.

#### Attribution individuelle

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel
- Les fonctions de l'agent
- L'assiduité de l'agent

#### Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,

En cas de congé maladie, l'indemnité :

- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

- **FIXE** le montant annuel de l'enveloppe de l'IAT à 10 414,74 €,
- **DIT** que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés,
- **DIT** que l'IAT sera versée mensuellement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**7 Délibération : modification de la délibération portant acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2019, l'assemblée a autorisé l'acquisition d'une parcelle foncière et bâtie dont les détails figurent ci-dessous. Suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage, il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées sur les éléments indiqués en couleur jaune.

Section	Zone	N° parcelle	Superficie en ares	Valeur€/are	Total€
19	UEa	359	18,30 ares	9 234,97€	169 000€
19	UEa	200	37,46 ares	2700,00€	101 142€
<b>Total</b>			<b>55,76 ares</b>	<b>Total€</b>	<b>Arrondi à 300 000€</b>

Monsieur le Maire précise que suite à cette division de parcelle, un nouvel avis des domaines a été requis. C'est sur cette nouvelle base (cf avis joint) que la cession sera opérée.

Alain WADEL indique que cette acquisition est paradoxale au regard de la présentation du diagnostic immobilier qui a été fait en introduction par la société ESPELIA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité qu'il n'était pas souhaitable de laisser passer surtout au regard du futur aménagement de la plateforme douanière.

Plus aucune question et/observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 16 VOTES POUR, 1 ABSTENTION (Carmen KLARZYNSKI),**

- **APPROUVE** les modifications proposées supra,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**8 Délibération : intégration de la rue des tulipes dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que la rue des tulipes à Ottmarsheim est pour une partie propriété de la Commune, pour l'autre propriété de la SOMCO dans le cadre de deux baux à construction qui arriveront à échéance en 2056. Les parcelles propriété de la Commune ont fait l'objet d'un bail emphytéotique dans lequel la SOMCO est emphytéote jusqu'en 2056.

A la demande de la Commune, la SOMCO a récemment accepté de rétrocéder les parcelles afin de les classer dans le domaine public communal, sous réserve des modifications à apporter par voie d'avenant. Les parcelles suivantes sont concernées par la rétrocession :

RUE DES TULIPES				
Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire/bailleur	Nature du bail
36	278	54 m <sup>2</sup>	Commune	Bail à construction
36	280	1412 m <sup>2</sup>	Commune	Bail emphytéotique
36	283	498 m <sup>2</sup>	Commune	Bail emphytéotique
36	284	57 m <sup>2</sup>	Commune	Bail emphytéotique

Après instruction, il est convenu que cette rétrocession soit consentie à titre gratuit pour tenir compte de l'état de vétusté de cette voirie et des réseaux, et en conséquence de la charge d'entretien et/ou de réfection que ce classement induira à la charge de la collectivité.

Il est précisé que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Alain WADEL demande les raisons pour lesquelles la Commune a exprimé une telle demande.

Monsieur le Maire précise que c'est essentiellement pour les problèmes de voirie, de déneigement et de poubelles.

Il précise que du stationnement abusif est trop souvent constaté.

Jean-Marie BEHE précise qu'une partie de la rue des tulipes est dans le domaine public et l'autre pas, ce qui est incohérent. Il rajoute qu'il convenait de rétablir une situation claire et logique.

Il préconise fortement de verser toute la rue des tulipes dans le domaine public communal.

Alain WADEL demande dans quel état se trouve la voirie.

Jean-Marie BEHE indique que la voirie se trouve dans un bon état et qu'aucun travaux n'est à prévoir.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **ACCORTE** la rétrocession des parcelles cadastrées n°278, 280, 283 et 284 de la section 36,
- **PRONONCE** le classement desdites parcelles dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégataire à signer les actes notariés rendus nécessaires à l'effet des présentes, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite rétrocession et dudit classement.

**9 Points d'information**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé aux vœux du monde économique organisés par la CCI et m2A. Plus de 800 chefs d'entreprises étaient présents contre 600 l'an dernier.

Yves SCHMITT demande au niveau des emplois dans la région, si la situation a évolué.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas pôle emploi et qu'il ne peut pas dire le nombre d'emplois créés dans la région. Il sait seulement que SOLVAY, BUTACHIMIE et SINIAT ont beaucoup recruté ces derniers temps.

Il précise que ces vœux montrent la volonté de mélanger le milieu politique avec le milieu économique.

Monsieur le Maire informe que la cimenterie vient de demander une prorogation de leur demande de permis de construire.

Il précise que la taxe d'habitation, impôt fiscal local, sera gelé pour la Commune à partir de 2020. Il s'élèvera à 461 390€.

Il précise que le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la situation de la Communauté d'agglomération de Mulhouse est consultable en Mairie. La synthèse des conclusions des juges financiers sera néanmoins envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux pour remarque éventuelle.

Yves SCHMITT indique le périscolaire est compté parmi un des plus chers d'Alsace avec des tarifs les plus élevés.

Monsieur le Maire indique que le périscolaire est de qualité. Il rajoute que m2A détient le plus grand nombre de périscolaires comparé aux autres territoires comme par exemple le Sundgau.

Yves SCHMITT indique que les périscolaires de Mulhouse comptent davantage de personnel par enfant que le périscolaire d'Ottmarsheim.

Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciement adressé aux conseillers par la Présidente de l'association Rhin et Sundgau.

Monsieur le Maire revient sur le tas d'ordures et de gravats laissés sur le terrain de la SOMCO. Il précise que tout a été fait pour que l'enlèvement des ordures soit fait dans les meilleurs délais par la SOMCO.

Michel LEROY remercie les gestes citoyens pour l'enlèvement des ordures sinon les locataires auraient dû payer les frais d'enlèvement.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait mieux valu que les locataires s'acquittent de ces frais afin que ces derniers ne soient plus tentés de recommencer.

Il indique que seule Madame KLARZYNSKI a remonté son avis défavorable pour l'implantation de l'incinérateur à Chalampé.

Monsieur le Maire indique que lors du prochain conseil municipal, le budget 2020 ne sera pas voté. Il laisse le soin à la prochaine mandature de le voter dès son installation et au plus tard le 30 avril 2020.

Rachel MEYER-ROCHE informe que le 11 février 2020, se déroulera une conférence sur les fleurs de Bach, le 19 février, un atelier numérique.

Alain WADEL demande si la demande de subvention du CLO est parvenue.

Rachel MEYER-ROCHE confirme l'avoir bel et bien reçue.

Il demande la composition des logements prévus dans le projet d'aménagement du nouveau lotissement.

Monsieur le Maire précise que ce document sera transmis aux conseillers dans un prochain message électronique.

Alain WADEL demande les raisons pour lesquelles il y a eu deux permis d'aménagement émis.

Monsieur le Maire indique qu'il l'ignore. Il convient de consulter le service urbanisme.

## **10 : Réponses aux questions écrites**

Monsieur le Maire évoque les questions écrites reçues de la part de Yves SCHMITT.

### 1 Question passage camions sur pont canal d'irrigation rue de Battenheim ? Poids maximum autorisé ? Panneau ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a une signalisation rue de Battenheim (chemin rural avant le pont + chemin d'exploitation agricole appartenant à l'AF) : 1 panneau d'entrée dans une zone de rencontre à priorité piétonne mais ouverte à tous les modes de circulation y compris les cyclistes et les véhicules à moteur. La vitesse est limitée à 20 km/h.



La propriété du pont n'est pas clairement établie (SIVOM ? Commune ? AF ? .... Des recherches sont nécessaires pour savoir à qui incombe la responsabilité de son entretien. Des éléments de réponse seront apportés au prochain conseil municipal.

2 Où en sommes-nous de l'alarme incendie pour l'église ?

Monsieur le Maire précise que l'alarme incendie fait l'objet d'une visite de contrôle régulière. La dernière a été effectuée en octobre 2019. Aucune anomalie ou aucun dysfonctionnement n'a été observé à cette occasion.

3 Pourriez-vous nous informer du personnel que vous avez récemment embauché ? Entre mai 2019 et aujourd'hui ?

Monsieur le Maire donne lecture des postes récemment pourvus.

4 A quelle commune avez-vous décidé de fusionner ?

Monsieur le Maire indique que, pour l'instant, il n'est pas prévu qu'Ottmarsheim fusionne avec d'autres communes. Il précise toutefois qu'il vaut mieux pour Ottmarsheim de réfléchir avant qu'il ne soit trop tard ceci pour éviter une fusion imposée. Mieux vaut choisir que subir ! Monsieur le Maire laisse le soin au prochain Maire de réfléchir avec son équipe municipale.

5 Utilisation et donc vol de ma photo, comment avez-vous réussi à faire cela ? quelle contrepartie envisagez-vous pouvoir proposer ?

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas volé la photo ayant servi à faire la carte de vœux et qu'il ne sait même pas à qui appartient cette photo, qui en est l'auteur. Il indique qu'il n'a aucune contrepartie à proposer à Yves SCHMITT puisque la Commune n'a rien volé.

6 La cimenterie, pour quand ? plateforme douane ?

Département du Haut-Rhin

Arrondissement  
MULHOUSE


Monsieur le Maire indique que pour la cimenterie, les réponses ont déjà été apportées.

Pour ce qui concerne la plateforme douanière, Monsieur le Maire donne lecture du dernier message électronique qu'il a envoyé au Préfet.

#### 7 Octophonia

Monsieur le Maire indique qu'un bilan complet sera présenté au prochain conseil. Il précise que OCTOPHONIA sera revu budgétairement à la baisse.

Plus aucune question n'étant posée y compris par le public, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,  
  
Marc MUNCK